



## PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Mardi 18 juin 2019

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le mardi 18 juin 2019, à 9h00 en salle "Metz Métropole" dans les bureaux de Metz Métropole, 11 boulevard de la Solidarité à Metz, sous la Présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 février 2019

Point n°2 : Communication des décisions prises

Point n°3 : Compte de gestion 2018

Point n°4 : Compte Administratif 2018

Point n°5 : Affectation du résultat 2018

Point n°6 : Etat n°1 des décisions modificatives

Point n°7 : Disparition du SIE de l'Est Messin

Point n°8 : Schéma Directeur nitrates

Point n°9 : Avenant n°1 à la convention entre Metz Métropole et le SERM

Point n°10 : Points divers

## LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Monsieur le Président : Monsieur René DARBOIS

Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Julien FREYBURGER (1 <sup>er</sup> VP) <i>Communauté de Communes de Rives de Moselle</i>	présent
Monsieur Jacques TRON (2 <sup>nd</sup> VP) <i>Metz Métropole</i>	présent (arrive après le point n°1)

Mesdames et Messieurs les délégués

**Pour Metz Métropole,**

Madame Marie RIBLET	présent
Monsieur Jean-Louis LECOCQ	présent
Monsieur Fabrice HERDE	présent
Monsieur Jean-François SCHMITT	présent
Monsieur Walter KURTZMANN	absent, il a donné pouvoir à Mme RIBLET

**Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,**

Monsieur Michel BOULANGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

**Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange**

Monsieur Luc PROCH, suppléant de Monsieur BLAISE	présent
--	---------

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle  
Monsieur DUC, Directeur Général des Services du SERM  
Madame BAUSSAN, Ingénieur au SERM

La séance est ouverte à 9h05.

**Point n°1** : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 février 2019

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 14 février 2019 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 février 2019,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 14 février 2019.

**INTERVENTIONS :**         /

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur TRON arrive en salle de réunion.

**Point n° 2** : Communication des décisions prises

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018, le Président a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président portent notamment sur :

- Un contrat d'assurance multirisque (Dommages aux biens, Individuelle accidents, protection fonctionnelle, protection juridique) avec la SMACL (683,88 €/an).
- Un contrat pour l'étude des conséquences pour le SERM de la disparition du Syndicat des Eaux de l'Est Messin avec Catalyse Conseil (5 250 € HT)

Ces décisions sont détaillées en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018 portant délégation du Président,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des décisions prises par le Président, jointes en annexe.

**INTERVENTIONS :**

Monsieur DUC précise que les conclusions de l'étude de catalyse conseil seront présentées au point n°7.

Vote(s) pour : 11/11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**Point n° 3 : Compte de gestion 2018**

Le résultat du Compte de Gestion du Syndicat des Eaux de la Région Messine, établi par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2018, présente un excédent de 4 757 273,99 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2018 à sa clôture.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** l'instruction budgétaire M49

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

- **DE DECIDER** que le Compte de Gestion du Syndicat des Eaux de la Région Messine, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, joint en annexe, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **D'ARRETER** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget de l'exercice 2018 conformément à l'état II-2 (page 23) joint en annexe.

**INTERVENTIONS :** /

Vote(s) pour : 11/11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur DARBOIS nomme Monsieur FREYBURGER président de séance pour le point suivant puis il sort de la salle de réunion.

**Point n° 4 : Compte Administratif 2018**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif du Syndicat des Eaux de la Région Messine pour l'exercice comptable 2018, dont les résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans le document joint en annexe.

A cet effet, le Comité Syndical est réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Monsieur Julien FREYBURGER, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur René DARBOIS, Président.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** l'instruction budgétaire M49,

**VU** le CGCT et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du Compte de Gestion du 18 juin 2019,



- **D'ELIRE** en 1er lieu, et avant l'engagement des débats en dehors de la présence de son Président Monsieur René DARBOIS, Monsieur Julien FREYBURGER comme Président de séance,
- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2018,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2018	<i>Réel</i> 432 827,78	5 516 048,35	+ 5 083 220,57
		<i>Ordre</i> 0,00	0,00	0,00
		<b>Total</b> 432 827,78	5 516 048,35	+ 5 083 220,57
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé de fonctionnement :</b>				<b>+ 5 083 220,57</b>
<b>Section d'investissement</b>	Exercice 2018	<i>Réel</i> 325 946,58	0,00	- 325 946,58
		<i>Ordre</i> 0,00	0,00	0,00
		<b>Total</b> 325 946,58	0,00	- 325 946,58
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé d'investissement :</b>				<b>- 325 946,58</b>
<b>Ensemble des deux sections</b>	Exercice 2018	<i>Réel</i> 758 774,36	5 516 048,35	+ 4 757 273,99
		<i>Ordre</i> 0,00	0,00	0,00
		<b>Total</b> 758 774,36	5 516 048,35	+ 4 757 273,99
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Résultat global 2018 :</b>			
	Reste à réaliser 2019	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat global 2018 net des Restes à Réaliser :</b>				<b>+ 4 757 273,99</b>

#### **INTERVENTIONS :**

Monsieur DUC explique que le déficit à la section d'investissement est dû au fait que les amortissements relatifs à l'année 2018 n'ont pas pu être faits en 2018 en raison du démarrage du syndicat et d'un manque de temps pour faire valider les documents nécessaires par la TPM ; en 2019 figureront donc les amortissements relatifs aux deux années 2018 et 2019.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur DARBOIS revient en salle de réunion pour la suite de la réunion.

#### **Point n° 5 : Affectation du résultat 2018**

L'instruction comptable M49 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire par délibération spécifique du Comité Syndical, indépendante du vote du Compte Administratif.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2018 et à reporter sur l'exercice 2019 sont les suivants :

<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2018	432 827,78	5 516 048,35	+ 5 083 220,57
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2019 :</b>			<b>+ 5 083 220,57</b>
<b>Section d'investissement</b>	Exercice 2018	325 946,58	0,00	- 325 946,58
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2019 :</b>			<b>- 325 946,58</b>
	Reste à réaliser 2019	0,00	0,00	0,00
	<b>Besoin net de la section d'investissement :</b>			<b>325 946,58</b>

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** l'instruction budgétaire M49,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

**VU** la délibération du Compte Administratif 2018 du 18 juin 2019 ;

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget 2018 du SERM comme suit :

Affectation aux réserves (1068)	<b>+ 325 946,58</b>
Report en section d'exploitation (002)	<b>+ 4 757 273,99</b>

**INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 11/11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**Point n°6** : Etat n°1 des décisions modificatives

La décision modificative n°1 du budget 2019 consiste à intégrer les modifications suivantes :

- Ajustement du résultat 2018 repris par anticipation lors du vote du BP mais erroné, car la trésorerie a rejeté les écritures d'amortissement, et parce que quelques rattachements ont été effectués à l'exercice 2018 après le vote du BP.
- Doublement des montants des écritures d'amortissement pour rattraper les amortissements qui n'ont pas été réalisés sur 2018.
- Régularisation de l'imputation de la recette de 400 000 € pour la vente du système de télérelève.
- Ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- Ajustement de la ligne d'investissement d'équilibre.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le projet de décision modificative n°1 présenté par le Président, dont le détail est annexé,

- **DE VOTER** la modification n°1 du budget comme suit :

Augmentation totale du budget : + 1 491 964,00 €, dont :

- SECTION D'INVESTISSEMENT / + 463 279,58 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT / +1 028 684,42 €

## INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 11/11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

### Point n°7 : Disparition du SIE de l'Est Messin

Monsieur HAGUENAUER présente les conséquences de la disparition du SIE de l'Est Messin sur le fonctionnement du SERM puisque ce syndicat des eaux devrait être dissout le 31 décembre 2019 (la présentation power point est donnée en annexe). Il explique que 3 communes de ce SIE font partie de Metz Métropole (Nouilly, Noisseville, Ars Laquenexy) et les 11 autres de la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP). Il présente les 3 scénarios principaux potentiels au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1/ intégration des 3 communes de Metz Métropole au SERM + vente en gros du SERM à la CCHCPP.

2/ gestion directe des 3 communes de Metz Métropole + vente en gros du SERM à Metz Métropole, qui revend à CCHCPP.

3/ intégration des 14 communes du SIE dans le SERM.

Il explique que s'ajoutent les décisions en matière de :

- gestion de la fin du contrat de délégation de service public avec la Mosellane du SIE qui court jusqu'en 2022,
- tarification (tarif actuel sur le SIE 4.01 Euros/m3 alors que tarif du SERM 3.09 Euros/m3) et lissage éventuel,
- dette du SIE (mal connu aujourd'hui),
- alignement des services sur les nouvelles communes (télérelève...),
- modification ou non et à quelle échéance du périmètre du SERM.

#### Rapport Motion mis au vote :

Le Syndicat des eaux du sillon de l'Est Messin, assure le service public de distribution d'eau potable sur 11 communes de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) et sur trois communes (Nouilly, Noisseville et Ars Laquenexy) de Metz Métropole.

Impacté par la Loi NOTRe, ce syndicat devrait disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Syndicat de l'Est Messin étant alimenté à 100% par de l'eau en provenance du Syndicat des Eaux de la Région Messine et ses 2 membres (Metz Métropole et la CCHCPP) étant également membres du SERM, il convenait d'étudier les conséquences potentielles de la disparition de l'Est Messin pour le SERM.

A cet effet une étude a été confiée à CATALYSE, un bureau d'étude spécialisé. Les conclusions de cette étude (jointe en annexe) font apparaître que, compte tenu du contrat de concession existant entre la Société Mosellane des Eaux et l'Est Messin (s'achevant en octobre 2022) et la décision qui devrait être prise par la CCHCPP de gérer directement ses onze communes, Metz Métropole aurait deux choix possibles pour 2020 :

- Soit gérer en propre la partie du contrat portant sur ses 3 communes jusqu'à son échéance en 2022, puis, après cette date, transférer à sa régie d'eau ou au SERM la responsabilité de la distribution de l'eau potable sur ces territoires.
- Soit demander au SERM d'assurer, dès 2020, la gestion de cette partie du contrat de DSP de l'Est Messin jusqu'à son échéance, puis intégrer les 3 communes dans son propre contrat de DSP (sur l'exemple d'Hagondange).

Dans cette dernière hypothèse il sera nécessaire pour le SERM de préparer administrativement et juridiquement cette prise en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** l'étude sur les conséquences de la disparition du syndicat des eaux du sillon de l'Est Messin,

- **D'ACCEPTER**, en cas de demande de Metz Métropole, le principe d'une prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la gestion de la partie du contrat de concession du syndicat de l'Est Messin portant sur les communes de Nouilly, Noisseville et Ars Laquenexy.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **INTERVENTIONS :**

Monsieur LECOCQ ajoute qu'il faudra en reparler quand les chiffres précis sur le compte administratifs du SIE seront disponibles.

Monsieur SCHMITT note qu'il espère un lissage pour ses administrés (puisque'il est maire d'Ars Laquenexy).

Vote(s) pour : 11/11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur SCHMITT part définitivement de la salle.

#### **Point n°8** : Schéma Directeur nitrates

Monsieur DESANLIS et Madame SALVO, de la Mosellane des Eaux, présentent les actions mises en œuvre pour la protection de la ressource en eau du Rupt de Mad ainsi que les projets à venir (la présentation power point est donnée en annexe).

Monsieur DUC explique qu'il faut surtout travailler sur une baisse des pics de nitrates, comme le stockage des drainages.

Madame SALVO précise notamment que les surfaces sur lesquelles le travail peut être envisagé correspondent à 12 000 ha sur les 22 000 ha de surface agricole utile sur tout le bassin versant.

Monsieur DARBOIS confirme que de nombreuses exploitations passent à l'agriculture biologique.

Monsieur HERDE confirme que c'est la pluralité des solutions qui permettra un bon résultat.

Monsieur DUC note que des dispositifs incitatifs existent comme les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) qui permettent de donner des subventions à des agriculteurs qui "apporteraient un service au SERM pour l'aider à améliorer la qualité de l'eau".

Monsieur DARBOIS confirme l'utilité de faire une étude pour faire l'inventaire de toutes les solutions envisageables et leur efficacité.

#### **Rapport Motion mis au vote :**

La principale ressource en eau du Syndicat des Eaux de la Région Messine est le Rupt de Mad et son bassin versant, qui lui fournit plus de la moitié de ses besoins en eau brute.



Depuis fin 2016 cette ressource est impactée par la survenue récurrente de pics de nitrates qui, sans altérer la qualité de l'eau distribuée, nécessitent une attention et une prise en charge particulière.

Une série d'actions, présentées dans le document joint en annexe, ont ainsi été immédiatement mise en œuvre pour tenter de maîtriser ce phénomène de pollution d'origine agricole.

Afin d'aller encore plus loin dans cette démarche, il est nécessaire d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser l'ensemble des actions que le SERM pourrait contribuer à mettre en œuvre pour réduire la concentration en nitrates du Rupt de Mad.

A ce titre une étude, dont le cahier des charges est joint en annexe, pour l'établissement d'un schéma directeur "nitrates" pourrait être lancée. Destinée à établir un plan pluriannuel d'action contre les nitrates, ce schéma directeur d'un montant de 35 000 €TTC, pourrait bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pouvant aller jusqu'à 80%.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le cahier des charges pour la réalisation d'un schéma directeur "nitrates",

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt du Syndicat des Eaux de la Région Messine d'étudier l'ensemble des actions permettant de réduire la concentration en nitrates du Rupt de Mad;

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un schéma directeur "nitrates" pour un montant de 35 000 € TTC.,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant de préparer et d'engager les procédures de consultations conformément aux dispositions du Code des marchés Publics,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles le syndicat peut prétendre.

#### **INTERVENTIONS :**

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n°9 : Avenant n°1 à la convention entre Metz Métropole et le SERM**

La convention du 19 février 2018 (jointe en annexe), relative au concours apporté par Metz Métropole au SERM, d'un montant annuel de 50 000 € doit être modifiée.

En effet, la Métropole ne souhaitant plus assurer la prestation de contrôle, par ses géomètres, des digues de Madine et du barrage d'Arnaville, il est nécessaire de réduire de 4 200 € le montant de cette convention qui s'établirait donc à 45 800 € par an.

Le projet d'avenant n°1 à cette convention, joint en annexe, acte ces dispositions.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** la convention relative au concours apporté par Metz Métropole au SERM en date du 19 février 2018,

**VU** le projet d'avenant n°1 à cette convention, joint en annexe,

- **D'ACCEPTER** la réduction de 50 000 € à 45 800 € de ladite convention, en contrepartie de l'arrêt des prestations de contrôle par Metz Métropole des ouvrages du SERM.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **INTERVENTIONS :**

Monsieur HERDE demande si c'est la volonté de Metz Métropole de cesser cette mission de levés topographiques. Monsieur DARBOIS lui confirme que c'est bien Metz Métropole qui a souhaité arrêter cette mission.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n°10 : Points divers**


Monsieur DARBOIS explique qu'il va écrire à Mme la secrétaire d'Etat Emmanuelle WARGON pour s'indigner de la subvention que Solvay va recevoir suite à l'installation d'une chaudière biomasse alors qu'ils continuent à polluer allègrement la Meurthe donc la Moselle avec des chlorures de calcium qui empêche le SERM et beaucoup d'autres collectivités de la vallée d'utiliser cette eau pour faire de l'eau potable.

Monsieur DARBOIS explique qu'il souhaiterait que le SERM s'engage dans la coopération internationale. Il a été sollicité par une association Mil'Ecole. Monsieur HERDE demande qu'il faudra surveiller le bon usage de la subvention octroyée. Monsieur LECOCQ ajoute qu'il faudrait par exemple subventionner un projet défini. Monsieur DARBOIS confirme que la subvention pourrait n'être que "one shot" et qu'il va rencontrer sa présidente pour en savoir plus sur leur projet de forage au Burkina Faso.

Monsieur DARBOIS propose que la prochaine réunion du comité syndical ait lieu le mardi 10 décembre à 9H

**Monsieur DARBOIS lève la séance à 11H55.**

Le Président



René DARBOIS